

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019-20**

**Neutralisation de places de stationnement au droit des n° 31 et 31 Bis, Rue du Général Leclerc du mercredi 13 février 2019 au mardi 19 février 2019 inclus au profit de la société QUI VIVE dans le cadre du tournage d'un court métrage sur la Commune de Déville les Rouen**

Le Maire de Notre-Dame-de-Bondeville,  
VU, les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, le Code de la Route en vigueur,  
VU, la demande formulée le 28 janvier 2019 par la société QUI VIVE sise 8, Rue de Lancry 75010 Paris sollicitant l'autorisation de stationner des véhicules au droit des n° 31 et 31 bis, Rue du Général Leclerc, lieu situé à proximité du tournage qu'elle va réaliser sur la commune de Déville les Rouen du 13 au 19 février 2019 inclus,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu, donc de réserver les emplacements de stationnement nécessaires,

**ARRETONS CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : 7 emplacements de stationnement (plan en annexe) seront neutralisés au droit des n° 31 et 31 bis, Rue du Général Leclerc à Notre Dame de Bondeville, du mercredi 13 février 2019 au mardi 19 février 2019 inclus au profit de la société QUI VIVE, pour stationner des véhicules nécessaires au tournage d'un court métrage sur la commune de Déville les Rouen.

**Article 2** : L'accès au stationnement se fera uniquement dans le sens descendant de la Rue du Général Leclerc.

**Article 3** : La société requérante assurera la responsabilité et le maintien de la signalisation de sécurité nécessaire.

**Article 4** : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président de La Métropole Rouen Normandie, à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Duclair, au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à la société QUI VIVE.

Fait à Notre Dame de Bondeville,  
Le lundi 4 février 2019



Le Maire,  
Par empêchement du Maire,  
L'Adjointe suppléante

Myriam MULOT

Notifié le :

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX**

Annexe – plan des stationnements

Poids lourd, 3 places

14 m<sup>3</sup> et 22 m<sup>3</sup>, 4 places

Lieu de tournage



Stationnement camion poids lourd



Stationnement camions 22 m<sup>3</sup> et 14 m<sup>3</sup>

